



Commune de **MARLES-LES-MINES**



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2024/96

DU 06 MAI 2024

PUBLIÉ LE 06 MAI 2024

OBJET : RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT – CITÉ DU ROND - RUES D'ABBEVILLE, MERVILLE, CASSEL, DUNKERQUE ET SAINT AMAND À MARLES-LES-MINES.

Le Maire de la Commune de Marles-les-Mines ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;

Vu la demande de la société DA/DPA LOCATRA, pour le compte de GRDF, à l'effet de procéder à des travaux d'extension du réseau gaz, avec pose de 280 m de PE 63 et de 4 BI, entre le 10 et le 18 rue d'Abbeville jusqu'au 36 rue de Merville, entre le 20 et le 36 rue de Cassel et entre le 16 et le 30 rue de Dunkerque à Marles-les-Mines ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité tant au niveau du stationnement, que de la circulation des véhicules et des piétons.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera restreinte, entre le 10 et le 18 rue d'Abbeville jusqu'au 36 rue de Merville, entre le 20 et le 36 rue de Cassel et entre le 16 et le 30 rue de Dunkerque à Marles-les-Mines, **du 13 mai au 15 juillet 2024 inclus.**

La circulation se fera en alternance sur une voie et sera régulée par des feux tricolores et la vitesse de circulation sera limitée à 30 km.

Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit, entre le 10 et le 18 rue d'Abbeville jusqu'au 36 rue de Merville, entre le 20 et le 36 rue de Cassel et entre le 16 et le 30 rue de Dunkerque à Marles-les-Mines pendant la durée des travaux.

Article 2 : La pose de la signalisation sera effectuée par les soins et aux frais de l'entreprise.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois, à compter de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marles-les-Mines et Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville de Marles-les-Mines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Circonscription de Police de MARLES-LES-MINES ;
- Monsieur le Directeur de la société DA/DPA LOCATRA – 59223 RONCQ ;
- Madame le Directrice de GRDF – 62223 ST LURENT BLANGY ;
- Monsieur le Responsable de TADAO – 62334 LENS CEDEX ;
- C.H. Germon et Gauthier, service SMUR à Béthune ;
- M. le Chef du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers d'Auchel.

Marles-les-Mines, le 06 mai 2024

Pour expédition conforme, certifié exécutoire,

Le Maire,



Karine DERUELLE